C/2023/1012

16.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11347 - CARLYLE / GTCR / CAPTRUST)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1012)

1. Le 8 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— The Carlyle Group, Inc. («Carlyle», États-Unis),

— GTCR, LLC («GTCR», États-Unis),

— The Capfinancial Group, LLC («CAPTRUST», États-Unis), contrôlée par GTCR.

Carlyle et GTCR acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de CAPTRUST.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Carlyle, dont le siège social est aux États-Unis, est un gestionnaire d'actifs non conventionnels au niveau mondial, qui gère des fonds qui investissent à l'échelle mondiale dans i) le capital-investissement mondial, ii) le crédit mondial et iii) les solutions d'investissement;

— GTCR, dont le siège social est aux États-Unis, est une société de capital-investissement qui investit principalement dans des sociétés en pleine croissance des secteurs des services financiers et de la technologie financière, des soins de santé, des technologies, des médias et des télécommunications, ainsi que des services aux entreprises;

— CAPTRUST, dont le siège social est aux États-Unis, est un conseiller en investissement enregistré indépendant qui fournit des services de conseil en investissement, de gestion d'actifs et de planification à des clients privés et à des investisseurs institutionnels.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11347 - CARLYLE / GTCR / CAPTRUST

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE